



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA
GUADELOUPE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°971-2017-078

PUBLIÉ LE 16 AOÛT 2017

Sommaire

PREFECTURE

971-2017-08-16-002 - Arrêté SG-SCI du 16-08-2017 accordant délégation de signature à la directrice de l'administration générale et de la réglementation (DAGR) de la préfecture de la Guadeloupe (3 pages)	Page 3
971-2017-08-16-003 - Arrêté SG-SCI du 16-08-2017 accordant délégation de signature à la directrice des collectivités territoriales et des affaires juridiques de la préfecture de la Guadeloupe (3 pages)	Page 7
971-2017-08-16-008 - Arrêté SG-SCI du 16-08-2017 accordant délégation de signature au chef du service régional des système d'information et de communication de la préfecture de la Guadeloupe (2 pages)	Page 11
971-2017-08-16-004 - Arrêté SG-SCI du 16-08-2017 accordant délégation de signature au directeur des ressources humaines et des moyens de la préfecture de la Guadeloupe (3 pages)	Page 14
971-2017-08-16-001 - Arrêté SG-SCI du 16-08-2017 accordant délégation de signature au responsable du centre de services partagés (CSPI) de la Guadeloupe (4 pages)	Page 18
971-2017-08-16-005 - Arrêté SG-SCI du 16-08-2017 accordant délégation de signature générale à la secrétaire générale de la préfecture de la Guadeloupe (2 pages)	Page 23
971-2017-08-16-006 - Arrêté SG-SCI du 16-08-2017 accordant délégation de signature ordonnancement secondaire et mandats à la secrétaire générale de la préfecture de la Guadeloupe (2 pages)	Page 26
971-2017-08-16-007 - Arrêté SG-SCI du 16-08-2017 portant désignation de la secrétaire générale de la préfecture pour assurer la suppléance du préfet de la Guadeloupe en cas d'absence ou d'empêchement (2 pages)	Page 29

PREFECTURE

971-2017-08-16-002

Arrêté SG-SCI du 16-08-2017 accordant délégation de signature à la directrice de l'administration générale et de la réglementation (DAGR) de la préfecture de la
délégation de signature DAGR
Guadeloupe



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

Arrêté SG/SCI du 16 AOUT 2017
accordant délégation de signature donnée à Madame Viviane HAMON, directrice de
l'administration générale et de la réglementation.
Administration générale et mandats

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code électoral ;
- Vu le code de procédure civile, notamment ses articles 414, 415, 416, 417 et 931 ;
- Vu le code de justice administrative ;
- Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), notamment ses articles L. 511-1 (I), L. 511-1 (II) et L. 551-1 à 3 ;
- Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant en départements la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion ;
- Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret en date du 12 novembre 2014 portant nomination de monsieur JACQUES BILLANT, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret du 1er août 2017 portant nomination de la secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe (classe fonctionnelle II) –Mme KLES Virginie ;
- Vu le décret du 12 juillet 2017 portant nomination du directeur de cabinet du préfet de la Région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe - Monsieur LOÏC GROSSE ;
- Vu l'arrêté n°2011-107 SG/CM du 2 février 2011 modifié portant réorganisation des services de la préfecture de la région Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté ministériel n°16/1916 du 13 juillet 2016 portant mutation à la préfecture de Guadeloupe de madame Pierrette RUTIL-PIERREPONT, attachée d'administration de l'État, à compter du 1^{er} septembre 2016 ;

- Vu la décision n°12/799 du 19 octobre 2012 nommant Madame Lucette GRÉGOIRE, chef de la section certificats immatriculation du bureau de la circulation et de la sécurité routière à compter 15 octobre 2012 ;
 - Vu la décision n° 13/1057 du 2 septembre 2013 nommant Madame Viviane HAMON, conseillère d'administration, directrice de l'administration générale et de la réglementation à compter du 1er septembre 2013 ;
 - Vu la décision n°14/1089 nommant madame Béatrice MOBETIE, adjointe au chef du bureau de l'Etat civil et des étrangers pour le pôle «Etrangers» ;
 - Vu la décision n°15-1147 du 19 novembre 2015 désignant Monsieur Frantz CYPRIEN, en qualité de chef du bureau de l'état-civil et des étrangers à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
 - Vu la décision n°16-06 du 04 janvier 2016 désignant Madame Suzette MARIE-JOSEPH, en qualité de responsable du guichet unique « Asile » à compter du 04 janvier 2016 ;
 - Vu la décision n° 16-139 du 08 mars 2016 nommant Madame Nicole BELON, chef du bureau de la circulation et de la sécurité routières ;
 - Vu la décision n°16-141 du 08 mars 2016 nommant Madame JOCELYNE BAGASSIEN adjointe au chef du bureau de la circulation et de la sécurité routière et chef de la section permis de conduire à compter du 15 octobre 2012 ;
 - Vu la décision n° 2017/338, nommant Mme Arsène DARTRON, en poste à la DAGR, adjointe au chef du bureau de l'administration générale et des élections à compter du 19 juin 2017 ;
 - Vu la décision n° 16/509 du 30 août 2016 portant affectation de Mme Pierrette RUTIL-PIERREPONT, attaché d'administration, à la préfecture de Guadeloupe – DAGR – bureau de l'administration générale et des élections, en qualité de chef de bureau à compter du 1^{er} septembre 2016 ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée, sous l'autorité de Mme Virginie KLES, secrétaire générale de la préfecture, à MME VIVIANE HAMON, directrice de l'administration générale et de la réglementation, à l'effet de signer tous actes, correspondances et documents relatifs aux attributions des bureaux placés sous sa responsabilité.

Article 2 – Délégation de signature est donnée, sous l'autorité de Mme Viviane HAMON, directrice de l'administration générale et de la réglementation, à madame PIERRETTE RUTIL-PIERREPONT, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'administration générale et des élections, à l'effet de signer tous actes, correspondances et documents relatifs aux attributions de ce bureau, à l'exception des actes réglementaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pierrette RUTIL-PIERREPONT, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à Madame ARSÈNE DARTRON, adjointe au chef de bureau de l'administration générale et des élections, à l'effet de signer tous actes, correspondances et documents relatifs aux attributions de ce bureau, et tous récépissés et documents se rapportant à la gestion des élections politiques et professionnelles à l'exception des actes portant règlement général.

Article 3 - Délégation de signature est donnée, sous l'autorité de Mme Viviane HAMON, directrice de l'administration générale et de la réglementation à Monsieur Frantz CYPRIEN, chef du bureau de l'Etat civil et des étrangers, à l'effet de signer tous actes, correspondances et documents relatifs aux attributions de ce bureau y compris les cartes de résident et les obligations de quitter le territoire français.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frantz CYPRIEN, la délégation de signature est exercée dans les mêmes conditions pour leur pôle de compétence respectif, par Mme Béatrice MOBÉTIE, secrétaire administrative, adjointe au chef de bureau pour le pôle «étrangers».

Article 4 - Délégation de signature est donnée sous l'autorité de Mme Viviane HAMON, directrice de l'administration générale et de la réglementation, à Madame NICOLE BELON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du bureau de la circulation et de la sécurité routière, à l'effet de signer les correspondances et documents relatifs aux attributions de ce bureau, à l'exception des actes portant règlement général.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame NICOLE BELON, Madame Jocelyne BAGASSIEN, adjointe au chef du bureau de la circulation et de la sécurité routières, reçoit délégation à l'effet de signer tous actes, correspondances et documents relatifs aux attributions de ce bureau, à l'exception des actes portant règlement général.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame NICOLE BELON et de Madame Jocelyne BAGASSIEN, Madame Lucette GRÉGOIRE, secrétaire administrative, chef de la section certificats d'immatriculation, reçoit délégation pour signer toutes correspondances ne portant pas décision relative aux certificats d'immatriculation et aux dossiers d'autorisations et de déclarations de compétitions sportives.

Article 5 - Délégation de signature est donnée, sous l'autorité de Mme Viviane HAMON, directrice de l'administration générale et de la réglementation à Madame Suzette MARIE-JOSEPH, responsable du guichet unique « Asile », à l'effet de signer tous actes, correspondances et documents relatifs aux attributions du guichet unique, à l'exception des cartes de résident accordées aux réfugiés.

Titre II – Mandats

Article 5 – Sont mandatés *pour représenter l'État lors des audiences de prolongation de rétention devant le juge des libertés et de la détention près le tribunal de grande instance de Pointe-à-Pitre et devant la Cour d'appel de Basse-Terre* : Madame Viviane HAMON, directrice de l'administration générale et de la réglementation, Monsieur Frantz CYPRIEN, chef du bureau de l'Etat-civil et des étrangers, ainsi que madame Béatrice MOBÉTIE, adjointe au chef du bureau de l'état civil et des étrangers.

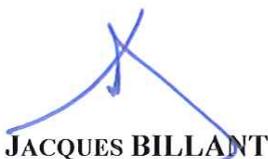
Mandat est également donné *pour soutenir en audience publique la requête préfectorale en prolongation de rétention administrative* à Madame Viviane HAMON, directrice de l'administration générale et de la réglementation, Monsieur Frantz CYPRIEN, chef du bureau de l'Etat-civil et des étrangers, ainsi que mesdames Béatrice MOBÉTIE, adjointe au chef du bureau de l'état civil et des étrangers.

Article 6 - Sont mandatées *pour représenter l'État lors des audiences devant le tribunal administratif de Basse-Terre pour les contentieux relevant du régime des étrangers* : Madame Viviane HAMON, directrice de l'administration générale et de la réglementation Monsieur Frantz CYPRIEN, chef du bureau de l'Etat-civil et des étrangers, ainsi que mesdames Béatrice MOBÉTIE, adjointe au chef du bureau de l'état civil et des étrangers.

Article 7 - Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de l'administration et de la réglementation générale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

BASSE-TERRE, LE 16 AOUT 2017


JACQUES BILLANT

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFECTURE

971-2017-08-16-003

Arrêté SG-SCI du 16-08-2017 accordant délégation de signature à la directrice des collectivités territoriales et des affaires juridiques de la préfecture de la Guadeloupe
délégation de signature DICTAJ



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GÉNÉRAL
Service de la coordination interministérielle

Arrêté SG/SCI du 16 AOUT 2017
accordant délégation de signature et mandats à Madame Anne-Marie CLARENC, directrice
des collectivités territoriales et des affaires juridiques de la préfecture de la Guadeloupe.

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
Officier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu le code de procédure pénale ;
- Vu le code électoral ;
- Vu le code de procédure civile et notamment ses articles 414, 415, 416, 417 et 931 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses livres II et III de la sixième partie ;
- Vu le code de justice administrative ;
- Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant en départements la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane et La Réunion ;
- Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée, portant création et organisation des régions ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;
- Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-906 du 24 juillet 2009 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État, à l'organisation et à l'action des services de l'État à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin ;
- Vu décret n° 2009-907 du 24 juillet 2009 relatif aux services de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret en date du 12 novembre 2014 portant nomination de monsieur JACQUES BILLANT, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret du 1^{er} août 2017 portant nomination de la secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe (classe fonctionnelle II) –Mme KLES Virginie ;

- Vu l'arrêté du ministère de l'Intérieur en date du 29 mai 2015, portant réintégration, mutation, nomination et détachement de Mme Anne-Marie CLARENC dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur de l'outre-mer ;
 - Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2016 portant réintégration et mutation à la préfecture5 de Guadeloupe de M. Samuel TOSTAIN, en qualité d'attaché principal d'administration de l'État ;
 - Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-107 SG/CM du 2 février 2011 modifié portant réorganisation des services de la préfecture de la région Guadeloupe ;
 - Vu la décision BRH/DR n° 15-608 du 1^{er} juillet 2015 portant affectation de Mme Anne-Marie CLARENC, CAIOM, en tant que directrice des collectivités territoriales et des affaires juridiques ;
 - Vu la décision BRH/DR n° 6 du 04 janvier 2016 portant affectation de monsieur SAMUEL TOSTAIN, attaché principal d'administration, à la direction des collectivités territoriales et des affaires juridiques, en qualité de chef du bureau des relations administratives et adjoint à la directrice des collectivités territoriales et des affaires juridiques ;
 - Vu la décision BRH/DA n° 11-211/3 du 28 février 2011 nommant monsieur FRANCISQUE GÉRAN adjoint au chef du bureau des relations administratives ;
 - Vu la décision BRH/DA n° 11-211/4 du 28 février 2011 nommant monsieur DANIEL LAROCHE adjoint au chef du bureau des relations administratives ;
 - Vu la décision BRH/DA n° 1060 du 2 septembre 2013 portant affectation de monsieur GAËL MAGNÉ, attaché d'administration, à la direction des collectivités territoriales et des affaires juridiques, en qualité de chef du bureau du contentieux et du pré archivage ;
 - Vu la décision BHR/DR n°16/372 du 8 juin 2016 portant affectation de Mme Gaëlle KAWAMURA à la direction des collectivités territoriales et des affaires juridiques – bureau du contentieux et du pré-archivage, en qualité d'adjointe au chef de bureau ;
 - Vu la décision BRH/DR du 1^{er} février 2017 portant affectation de madame Rosine FELLICE, attachée de l'administration de l'État, à la direction des collectivités territoriales et des affaires juridiques – bureau des relations financières, en qualité de chef de bureau ;
 - Vu le procès verbal d'installation attestant que Mme Anne-Marie CLARENC est installée à la préfecture de Guadeloupe) compter du 1^{er} juillet 2015 ;
 - Vu le procès verbal d'installation attestant que Monsieur Samuel TOSTAIN est installé à la préfecture de la Guadeloupe à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Titre 1^{er} – délégation administration générale

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée, sous l'autorité de Mme Virginie KLES, secrétaire générale de la préfecture, à MME ANNE-MARIE CLARENC, directrice des collectivités territoriales et des affaires juridiques, à l'effet de signer tous actes administratifs, arrêtés, décisions, instructions internes et correspondances relevant des attributions de l'État dans le département et se rapportant aux affaires traitées par les bureaux placés sous sa responsabilité, à l'exception des actes à portée générale.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Marie CLARENC, délégation de signature est consentie dans les mêmes conditions à MONSIEUR SAMUEL TOSTAIN, à l'effet de signer tous actes administratifs relevant des attributions des bureaux de la direction, à l'exception des actes à portée générale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie CLARENC et de Monsieur Samuel TOSTAIN, et sous leur autorité, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Daniel LAROCHE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et à Monsieur Francisque GERAN, secrétaire administratif de classe supérieur, tous deux adjoints au chef du bureau des relations

administratives, à l'effet de signer tous documents administratifs relevant des attributions de ce bureau, à l'exception des actes à portée générale.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Marie CLARENC, délégation de signature est consentie dans les mêmes conditions à MONSIEUR GAËL MAGNE, ATTACHÉ D'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT, CHEF DU BUREAU DU CONTENTIEUX ET DU PRÉ-ARCHIVAGE, à l'effet de signer tous actes administratifs relevant des attributions des bureaux de la direction, à l'exception des actes à portée générale et des mémoires en défense.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie CLARENC et de Monsieur Gaël MAGNE, et sous leur autorité, subdélégation de signature est donnée à Madame Gaëlle KAWAMURA, adjointe au chef de bureau du contentieux et du pré-archivage, à l'effet de signer tous documents administratifs relevant des attributions de ce bureau, à l'exception des actes à portée générale et des mémoires en défense.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Marie CLARENC, délégation de signature est consentie dans les mêmes conditions à Madame Rosien FELLICE, attachée d'administration de l'État, chef de bureau des relations financières, à l'effet de signer tous actes, correspondances et documents relatifs aux attributions de ce bureau, à l'exception des actes à portée générale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie CLARENC et de Madame Rosine FELLICE, et sous leur autorité, subdélégation de signature est donnée à Madame Marie-France JULAN-CHAPITEAU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau, à l'effet de signer tous documents administratifs relevant des attributions de ce bureau, à l'exception des actes à portée générale.

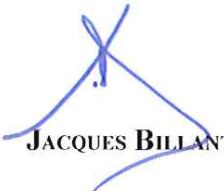
Titre II – Mandats

Article 6 – Madame Anne-Marie CLARENC, directrice des collectivités territoriales et des affaires juridiques, monsieur Samuel TOSTAIN, adjoint à la directrice et monsieur GAËL MAGNÉ, chef du bureau du contentieux et du pré-archivage et madame Gaëlle KAWAMURA au sein de la direction des collectivités territoriales et des affaires juridiques, sont mandatés pour représenter l'État lors des audiences près les juridictions administratives et judiciaires pour les instances dans lesquelles l'État est intéressé ou partie.

Article 7 – toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le **16 AOUT 2017**



JACQUES BILLANT

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFECTURE

971-2017-08-16-008

Arrêté SG-SCI du 16-08-2017 accordant délégation de
signature au chef du service régional des système
d'information et de communication de la préfecture de la
délégation de signature
Guadeloupe



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL
Service de la coordination interministérielle

Arrêté SG/SCI du 16 AOUT 2017
portant délégation de signature à monsieur NORDINE MEBARKI, chef du service régional
des systèmes d'information et de communication

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
Officier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi du 19 mars 1946 érigant en départements, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane et la Réunion ;
- Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée, portant création et organisation des régions ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n°82-1171 du 31 décembre 1982 portant organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu la loi n°84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2006-975 du 1 août 2006 modifié portant code des marchés publics ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret en date du 12 novembre 2014 portant nomination de monsieur JACQUES BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret du 1er août 2017 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture de la Guadeloupe – mme Virginie KLES ;
- Vu l'arrêté n°MPL/S3/07/08/1973 du 17 août 2007 portant mutation de monsieur NORDINE MEBARKI, ingénieur des systèmes d'information et de communication, en qualité de chef du service régional des systèmes d'information et de communication au sein de la préfecture de la Guadeloupe à compter du 1^{er} novembre 2007;

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-107 SG/CM du 2 février 2011 modifié le 27 juin 2014 portant réorganisation des services de la préfecture de la région Guadeloupe ;
- Vu la décision n°13/1313 du 7 octobre 2013 portant affectation de monsieur RÉGIS FIOU, ingénieur des systèmes d'information et de communication, en qualité d'adjoint au chef du service régional des systèmes d'information et de communication, à compter du 1er octobre 2013 ;
- Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} - Délégation de signature est accordée à monsieur NORDINE MEBARKI, chef du service régional des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer les bons de commandes relatifs à l'engagement et la certification des dépenses allouées au SRSIC par la DSIC sur les BOP 216 et 176, la constatation du service fait sur le BOP 307, ainsi que tous actes, correspondances et documents relatifs aux affaires entrant dans les attributions de ce service, à l'exception des correspondances non courantes aux élus et aux administrations centrales.

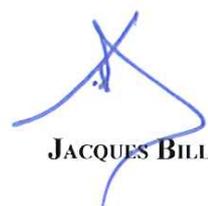
Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur NORDINE MEBARKI, délégation de signature est accordée à monsieur RÉGIS FIOU, ingénieur des systèmes d'information et de communication", adjoint au chef du service régional des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer les bons de commandes relatifs à l'engagement et la certification des dépenses allouées au SRSIC par la DSIC sur les BOP 216 et 176, la constatation du service fait sur le BOP 307, ainsi que tous actes, correspondances et documents relatifs aux affaires entrant dans les attributions de ce service, à l'exception des correspondances non courantes aux élus et aux administrations centrales.

Article 3 – Monsieur NORDINE MEBARKI est désigné en qualité de responsable d'inventaire des autres immobilisations incorporelles (AIC – II) s'agissant des programmes financiers 0216 et 176.

Article 4 - Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture et le chef du service régional des systèmes d'information et de communication, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le **1 6 AOUT 2017**



JACQUES BILLANT

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFECTURE

971-2017-08-16-004

Arrêté SG-SCI du 16-08-2017 accordant délégation de signature au directeur des ressources humaines et des moyens de la préfecture de la Guadeloupe
délégation de signature DRHM

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DE LA COORDINATION
INTERMINISTÉRIELLE

Arrêté SG SCI du 16 AOUT 2017

portant délégation de signature accordée à monsieur Laurent LEFEVRE, directeur des ressources humaines et des moyens (DRHM) de la préfecture de la Guadeloupe.

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Officier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2006-975 du 1 août 2006 modifié portant code des marchés publics ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret en date du 12 novembre 2014 portant nomination de monsieur JACQUES BILLANT, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret du 1^{er} août 2017 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture de la Guadeloupe – Mme KLES Virginie ;
- Vu l'arrêté du 30 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-107 SG/CM du 2 février 2011 modifié le 27 juin 2014 portant réorganisation des services de la préfecture de la région Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté n° 16//1683/A du 29 juillet 2016 portant affectation, nomination et détachement de monsieur LAURENT LEFEVRE, dans un emploi de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur des ressources humaines et des moyens au sein de la préfecture de la Guadeloupe à compter du 1^{er} septembre 2016;
- Vu la décision BRH n°2013-1058 du 02 septembre 2013 portant affectation de monsieur Yannick BENTEJAC, attaché d'administration de l'intérieur, en qualité de chef du bureau des ressources humaines ;

- Vu la décision BRH n°2013 – 1059 du 02 septembre 2013 portant affectation de madame Sandra MICHAUX, secrétaire administrative de classe normale, en qualité de chef du bureau du budget ;
 - Vu la décision BRH n°15-19 du 15 janvier 2015 désignant madame PASCALE RÉNIA, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire des ressources et des moyens logistiques et budgétaires en qualité d'adjointe au chef du bureau de la logistique ;
 - Vu la décision BRH n°15-42 du 24 janvier 2015 désignant madame VALÉRIE PIVAUT, secrétaire administrative de classe supérieure en qualité d'adjointe au chef du bureau des ressources humaines ;
 - Vu la décision BRH n°16-44 du 25 janvier 2016 désignant madame Christelle LESCOAT, attachée principale de l'administration de l'Etat, en qualité d'adjointe à la directrice des ressources humaines et des moyens, chargée du contrôle de gestion et de la modernisation ;
 - Vu la décision BRH n°16-504 du 30 août 2016 portant affectation de monsieur Laurent LEFEVRE au secrétariat général – en qualité de directeur des ressources humaines et des moyens ;
 - Vu la décision BRH n°16-501 du 30 août 2016 désignant madame Lucile JABOL-MARATON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de chef du bureau de la logistique au sein de la DRHM ;
 - Vu le procès-verbal d'installation attestant que monsieur Laurent LEFEVRE est installé dans ses fonctions à la préfecture de Guadeloupe à compter du 1^{er} septembre 2016.
- Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} - Délégation de signature est accordée à monsieur LAURENT LEFEVRE, directeur des ressources humaines et des moyens à l'effet de signer toutes correspondances et documents relatifs aux attributions de cette direction, à l'exception des actes portant décision, des correspondances non courantes aux élus et aux administrations centrales.

Cette délégation de signature porte également sur l'engagement de bons de commande relatifs aux dépenses de fournitures et d'entretien courant pour un montant qui n'excédera pas la somme de : Cinq Cents EUROS ./ (500,00 euros). Ces dépenses sont imputées sur les crédits du budget de fonctionnement BOP 307 de la préfecture.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Laurent LEFEVRE, directeur des ressources humaines et des moyens, délégation de signature est consentie selon les mêmes conditions à madame Christelle LESCOAT, adjointe au directeur.

Article 2 – Délégation de signature est donnée sous l'autorité du directeur à madame Lucile JABOL-MARATON, chef du bureau de la logistique, à l'effet de signer toutes correspondances et documents relatifs aux attributions de ce bureau à l'exception des actes portant décision.

Cette délégation porte sur l'engagement des bons de commande relatifs aux dépenses de fournitures et d'entretien courant pour un montant qui n'excédera pas la somme de : Cent Cinquante euros ./ (150,00 euros) imputée sur les crédits de fonctionnement BOP 307 de la préfecture.

Madame JABOL-MARATON est désignée responsable d'inventaire des autres immobilisations incorporelles (AIC – II) s'agissant du programme financier 0307.

Un état des engagements comportant toutes indications précises sera établi mensuellement et remis au secrétaire général de la préfecture.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Lucile JABOL MARATON, chef du bureau de la logistique, délégation de signature est consentie selon les mêmes conditions à madame PASCALE RÉNIA, désignée adjointe au chef de bureau.

Article 3– Délégation de signature est accordée sous l'autorité de la directrice des ressources humaines et des moyens, à monsieur Yannick BENTEJAC, attaché d'administration du ministère de l'intérieur, chef du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer toutes correspondances et documents courants relatifs aux attributions de ce bureau, à l'exception des actes réglementaires et des actes portant décision.

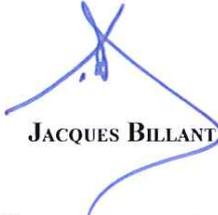
En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Yannick BENTEJAC, chef du bureau des ressources humaines, délégation de signature est consentie selon les mêmes conditions à madame Valérie PIVAUT, adjointe au chef de bureau.

Article 4 – Délégation de signature est accordée sous l'autorité de la directrice des ressources humaines et des moyens, à madame Sandra MICHAUX, secrétaire administrative de classe normale, chef du bureau du budget, à l'effet de signer toutes correspondances et documents relatifs aux attributions de ce bureau, à l'exception des actes réglementaires et des actes portant décision.

Article 5– Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6– Le secrétaire général de la préfecture est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le **16 AOUT 2017**



JACQUES BILLANT

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFECTURE

971-2017-08-16-001

Arrêté SG-SCI du 16-08-2017 accordant délégation de
signature au responsable du centre de services partagés
(CSPI) de la Guadeloupe
délégation de signature CSPI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL
Service de la coordination interministérielle

Arrêté SG/SCI du 16 AOUT 2017
portant délégation de signature accordée à Madame Virginie DEPLEDT, responsable du
centre de services partagés interministériel (CSPI).

Ordonnancement secondaire des actes d'engagements juridiques et des demandes de
paiement relevant des programmes budgétaires des services territoriaux de l'Etat.

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite.

- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république,
- Vu la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et la Réunion,
- Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- Vu le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;
- Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion comptable et budgétaire en région ;
- Vu le décret en date du 12 novembre 2014 portant nomination de monsieur JACQUES BILLANT , en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret du 1^{er} août 2017 portant nomination de la secrétaire générale de la Préfecture de la Guadeloupe – Mme Virginie KLES ;
- Vu la directive ministérielle n° 11-323 du 8 avril 2011 relative à la mise en œuvre du processus d'exécution de la dépense en mode CHORUS ;

- Vu la circulaire n°DF-MGFE-13-3242 de la Direction du Budget du ministère de l'économie et des finances du 4 décembre 2013 désignant le préfet de région en qualité de responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
 - Vu l'arrêté n° 2011-107 SG/CM du 2 février 2011 portant réorganisation des services de la préfecture de la région Guadeloupe ;
 - Vu l'arrêté n°16/2024 en date du 30 04 août 2016 du ministère de l'intérieur portant mutation de Madame Virginie DEPLEDT à la préfecture de la Guadeloupe à compter du 1 septembre 2016;
 - Vu la décision n°BRH/DR 2013-211 portant affectation de Madame ALINE RAMSAMY en qualité d'adjoint principal – responsable des engagements juridiques et des demandes de paiement au secrétariat général – centre de services partagés interministériel à compter du 25 mars 2013 et sa lettre de mission du 20 mai 2016 ;
 - Vu le procès-verbal d'installation du 1^{er} septembre 2016 attestant de la prise de fonction de madame Virginie DEPLEDT, attaché d'administration de l'Etat, à la préfecture de la région Guadeloupe ;
 - Vu les conventions de délégation de gestion conclues avec les services déconcentrés de la Guadeloupe pour la réalisation des tâches d'ordonnancement des recettes et des dépenses relevant des programmes basculés dans CHORUS depuis le 1^{er} janvier 2010.
- Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Arrête

Article 1 – Délégation de signature est donnée à madame VIRGINIE LEFEVRE, responsable du centre de services partagés interministériel (CSPI), à l'effet d'ordonner aux fins d'exécution les décisions de l'ordonnateur secondaire, les dépenses et les recettes des programmes issus de l'application chorus s'agissant des ministères et des services territoriaux placés sous l'autorité de monsieur le préfet de la région Guadeloupe, ainsi que toutes les opérations visées aux articles 3 à 5.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de madame Virginie DEPLEDT, délégation de signature est accordée dans les mêmes conditions à madame Aline RAMSAMY, adjointe du chef du centre de services partagés interministériel (CSPI).

Article 3 : Reçoivent délégation spéciale de signature pour valider les engagements juridiques, saisir les demandes de paiement, tenir la comptabilité auxiliaire des immobilisations, valider les travaux de fin de gestion, saisir les travaux d'inventaire :

Nom – Prénom	Grade	Fonction	Signature
CHERDIEU Jocelyn	Adjoint administratif de la DRFIP - MINEFI	REJ	
DIDON Chantal	Adjoint administratif de la Préfecture - MIONCTI	REJ	
MARSIN Martine	Secrétaire administratif de la préfecture - MIONCTI	REJ	
WECK Patrick	Secrétaire administratif de la police nationale - MIONCTI	REJ	
PAGAN Valéry	Adjoint Administratif de la Police nationale - MIONCTI	REJ uniquement	

LOUISY Laurent	Adjoint Administratif de la Police nationale - MIOMCTI	sur le code service exécutant PN5PLTF971	
----------------	--	--	--

Article 4 - Reçoivent délégation spéciale de signature, pour valider les demandes de paiement, valider les engagements de tiers et les titres de perceptions, saisir les engagements juridiques valider les travaux d'inventaire, saisir les travaux de fin de gestion :

Nom – Prénom	Grade	Fonction	Signature
CADET Jonathan	Maréchal des logis de la Gendarmerie nationale - MIOMCTI	RDP	
BOUNET Michel	Secrétaire administratif de la DEAL - MEDDTL	RDP	
HARAL-AZARES Eliane	Adjoint administratif de la Gendarmerie nationale - MIOMCTI	RDP	
THETIS Rosette	Secrétaire administratif de la DAAF - MAAPRAT	RDP	
OTVAS Christian	Contrôleur de la DRFIP - MINEFI	RDP	
RAMSAMY Aline	Secrétaire administratif de la DEAL - MEDDTL	RDP	
PAGAN Valéry	Adjoint Administratif de la Police nationale - MIOMCTI	RDP uniquement sur le code service exécutant PN5PLTF971	
LOUISY Laurent	Adjoint Administratif de la Police nationale - MIOMCTI		

Article 5 - Reçoivent délégation spéciale de signature pour saisir les engagements juridiques, notifier aux fournisseurs les bons de commande sur marchés, saisir la date de notification des actes, enregistrer la certification du service fait valant ordre de payer, instruire et saisir les demandes de paiement, saisir les engagements de tiers et titres de perceptions, réaliser en liaison avec les services prescripteurs les travaux de fin de gestion, saisir les travaux d'inventaire, tenir la comptabilité auxiliaire des immobilisations :

Nom – Prénom	Grade	Fonction	Signature
AMETIS Ghislaine	Adjoint administratif de la DEAL - MEDDTL	Gestionnaire	
BLONBOU Jocelyn	Adjoint Administratif de la Culture - MCC	Gestionnaire	
BOA Arnaud	Adjoint administratif de la Gendarmerie nationale - MIOMCTI	Gestionnaire	
CROFILS Annie	Adjoint Administratif de la Préfecture - MIOMCTI	Gestionnaire	

DANDO Josiane	Adjoint Administratif de la Police nationale - MIOMCTI	Gestionnaire	
FERRAND Nisette	Adjoint Administratif de la Police nationale - MIOMCTI	Gestionnaire	
FRONTON Catherine	Adjoint Administratif de la Préfecture - MIOMCTI	Gestionnaire	
GAZA Mylène	Adjoint administratif de la DEAL - MEDDTL	Gestionnaire	
HALVIN Claudine	Adjoint administratif de la DEAL - MEDDTL	Gestionnaire	
HATCHI Annick	Adjoint administratif de la DEAL - MEDDTL	Gestionnaire	
LOUISY Laurent	Adjoint Administratif de la Police nationale - MIOMCTI	Gestionnaire	
MARGUERETTAZ Michèle	Adjoint Administratif de la Préfecture - MIOMCTI	Gestionnaire	
MARIMOUTOU-MARTINON Sandrine	Adjoint Administratif de la Police nationale - MIOMCTI	Gestionnaire	
MENZIN Fabien	Adjoint administratif de la DRFIP - MINEFI	Gestionnaire	
MOUTOU Venise	Adjoint Administratif de la DJSCS - MSS	Gestionnaire	
NARAYANINSAMY Sébastien	Adjoint Administratif de la Police nationale - MIOMCTI	Gestionnaire	
PAGAN Valéry	Adjoint Administratif de la Police nationale - MIOMCTI	Gestionnaire	
RAMADE André	Adjoint Administratif de la Préfecture - MIOMCTI	Gestionnaire	
RECOLET Aurélie	Maréchal des logis de la Gendarmerie nationale - MIOMCTI	Gestionnaire	
ROUSSAS Evelyne	Adjoint administratif de la DIECCTE - MTES	Gestionnaire	

Article 6 – Le secrétaire général de la préfecture et le chef du centre de services partagés interministériel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le **16 AOUT 2017**



JACQUES BILLANT

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFECTURE

971-2017-08-16-005

Arrêté SG-SCI du 16-08-2017 accordant délégation de
signature générale à la secrétaire générale de la préfecture
de la Guadeloupe
délégation de signature SG générale



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

Arrêté SG/SCI du 16 AOUT 2017
portant délégation de signature générale accordée à Mme Virginie KLES,
secrétaire générale de la préfecture de Guadeloupe

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Officier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu le code de procédure pénale ;
- Vu le code électoral ;
- Vu le code de procédure civile et notamment ses articles 414, 415, 416, 417 et 931 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses livres II et III de la sixième partie ;
- Vu le code de justice administrative ;
- Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), notamment ses articles L. 511-1 (I), L. 511-1 (II) et L. 551-1 à 3 ;
- Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant en départements la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane et La Réunion ;
- Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifié, portant création et organisation des régions ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;
- Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-906 du 24 juillet 2009 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État, à l'organisation et à l'action des services de l'État à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin ;
- Vu décret n° 2009-907 du 24 juillet 2009 relatif aux services de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret en date du 12 novembre 2014 portant nomination de monsieur JACQUES BILLANT, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
Vu le décret du 1^{er} août 2017 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture de la Guadeloupe (classe fonctionnelle II) –Mme KLES Virginie ;
Vu le décret du 19 février 2016 portant nomination du sous-préfet de Pointe-à-Pitre (classe fonctionnelle II) – monsieur Jean Michel JUMEZ ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-107 SG/CM du 2 février 2011 modifié portant réorganisation des services de la préfecture de la région Guadeloupe ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme Virginie KLES, secrétaire générale de la préfecture de la Guadeloupe, à l'effet de signer, dans les domaines relevant de sa compétence, tous arrêtés, actes, décisions, circulaires rapports, correspondances relevant des attributions de l'État dans le département et se rapportant aux affaires traitées par les services de la préfecture, notamment ceux relatifs à la reconduite à la frontière ou l'expulsion d'étrangers en situation irrégulière, au refus de séjour portant obligation de quitter le territoire français, au placement et à la prolongation de placement en rétention administrative, à la suspension du permis de conduire pour tout motif, à l'hospitalisation d'office des malades mentaux, y compris les arrêtés et documents pris dans l'exercice des pouvoirs de police du préfet, à l'exception :

- des réquisitions de la force armée, hors gendarmerie,
- des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'État dans le département,
- des arrêtés de conflit.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie KLES, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par monsieur JEAN-MICHEL JUMEZ, sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de monsieur le préfet et d'un chef de service de l'État dans le département auquel a été conférée une délégation de signature, et de la personne du service habilitée à signer en son absence, délégation de signature est donnée à madame Virginie KLES à l'effet de signer les actes ayant fait l'objet de la délégation précitée donnée au chef de service de l'État dans le département.

Article 4 - Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 – la secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Pointe-à-Pitre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 16 AOUT 2017



JACQUES BILLANT

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFECTURE

971-2017-08-16-006

Arrêté SG-SCI du 16-08-2017 accordant délégation de signature ordonnancement secondaire et mandats à la secrétaire générale de la préfecture de la Guadeloupe
délégation de signature ordonnancement secondaire et mandat



PRÉFET DE LA REGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL
Service de la coordination interministérielle

Arrêté SG/SCI du 16 AOUT 2017
portant délégation de signature ordonnancement secondaire et mandats accordés
à Mme Virginie KLES, secrétaire générale de la préfecture de la Guadeloupe.

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
Officier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu le code de procédure civile et notamment ses articles 414, 415, 416, 417 et 931 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de justice administrative ;
- Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), notamment ses articles L. 511-1 (I), L. 511-1 (II) et L. 551-1 à 3 ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-906 du 24 juillet 2009 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État, à l'organisation et à l'action des services de l'État à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin ;
- Vu décret n° 2009-907 du 24 juillet 2009 relatif aux services de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret en date du 12 novembre 2014 portant nomination de monsieur JACQUES BILLANT, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret du 1^{er} août 2017 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture de la Guadeloupe – Mme KLES Virginie ;
- Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur daté du 29 mai 2015, portant réintégration, mutation et détachement de madame Anne-Marie CLARENC dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice des collectivités territoriales et des affaires juridiques à la préfecture de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2015 portant réintégration et mutation à la préfecture de Guadeloupe de monsieur Samuel TOSTAIN, attaché principal d'administration de l'Etat ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-107 SG/CM du 2 février 2011 modifié portant réorganisation des services de la préfecture de la région Guadeloupe ;

- Vu la décision BRH/DA n° 11-211/3 du 28 février 2011 nommant monsieur FRANCISQUE GÉRAN adjoint au chef du bureau des relations administratives ;
- Vu la décision BRH/DA n° 11-211/4 du 28 février 2011 nommant monsieur DANIEL LAROCHE adjoint au chef du bureau des relations administratives ;
- Vu la décision BRH/DA n° 1060 du 2 septembre 2013 portant affectation de monsieur GAËL MAGNÉ, attaché d'administration, à la direction des collectivités territoriales et des affaires juridiques, en qualité de chef du bureau du contentieux et du pré archivage ;
- Vu la décision BRH/DR n° 6 du 04 janvier 2016 portant affectation de monsieur SAMUEL TOSTAIN, attaché principal d'administration, à la direction des collectivités territoriales et des affaires juridiques, en qualité de chef du bureau des relations administratives et adjoint à la directrice des collectivités territoriales et des affaires juridiques ;
- Vu la décision BRH/DR du 1^{er} février 2017 portant affectation de madame Rosine FELLICE, attachée de l'administration de l'État, à la direction des collectivités territoriales et des affaires juridiques – bureau des relations financières, en qualité de chef de bureau ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1 – Délégation de signature est donnée à MME VIRGINIE KLES, secrétaire générale de la préfecture s'agissant de :

- l'engagement, l'ordonnancement et la liquidation de toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement imputables sur les crédits déconcentrés de l'ensemble des ministères et dans la limite des délégations accordées aux chefs des services déconcentrés,
- la constatation et la liquidation de recettes de l'ensemble des ministères et dans la limite des délégations accordées aux chefs des services déconcentrés,
- de toutes ampliations, correspondances, actes administratifs se rapportant à l'autorité des services déconcentrés et des services de la préfecture de la Guadeloupe,
- tous documents comptables relatifs à l'engagement, la liquidation et au mandatement des dépenses de l'Etat dans le département et la région, ainsi que pour tous titres de perception et tous titres de reversement.

Article 2 – Mme Virginie KLES, secrétaire générale de la préfecture, madame Anne-Marie CLARENC, directrice des collectivités territoriales et des affaires juridiques, monsieur Samuel TOSTAIN, adjoint à la directrice et monsieur GAËL MAGNÉ, chef du bureau du contentieux et du pré archivage et madame Gaëlle KAWAMURA au sein de la direction des collectivités territoriales et des affaires juridiques, sont mandatés pour représenter l'État lors des audiences :

- a) près les juridictions administratives relevant des compétences territoriales de Basse-Terre, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- b) et près les juridictions judiciaires relevant des compétences territoriales de Basse-Terre et de Pointe-à-Pitre ;

pour les instances dans lesquelles l'État est intéressé ou partie.

Article 3 – Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 16 AOUT 2017



JACQUES BILLANT

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFECTURE

971-2017-08-16-007

Arrêté SG-SCI du 16-08-2017 portant désignation de la
secrétaire générale de la préfecture pour assurer la
suppléance du préfet de la Guadeloupe en cas d'absence ou
délégation de signature suppléance préfet
d'empêchement



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL
Service de la Coordination Interministérielle

Arrêté SG/SCI du 16 AOUT 2017
portant désignation de Mme Virginie KLES, sous-préfète, secrétaire générale de la
préfecture de la Guadeloupe pour assurer la suppléance du préfet
en cas d'absence ou d'empêchement

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Officier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée, portant création et organisation des régions ;
 - Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions ;
 - Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 - Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
 - Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
 - Vu le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;
 - Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;
 - Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - Vu le décret en date du 12 novembre 2014 portant nomination de monsieur JACQUES BILLANT, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
 - Vu le décret du 1^{er} août 2017 portant nomination de la secrétaire généralr de la préfecture de la Guadeloupe (classe fonctionnelle II) – mme Virginie KLES ;
 - Vu le décret du 19 février 2016 portant nomination du sous-préfet de Pointe-à-Pitre (classe fonctionnelle II) – monsieur JEAN-MICHEL JUMEZ ;
- Sur proposition de la secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} – Mme Virginie KLES, secrétaire générale de la préfecture de la Guadeloupe est désigné pour assurer la suppléance du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'Etat auprès des collectivités d'outre-mer de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 2 – En cas d'absence et ou d'empêchement simultanés du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'Etat auprès des collectivités d'outre-mer de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin et de MME VIRGINIE KLES secrétaire générale de la préfecture de la Guadeloupe, la suppléance sera assurée par monsieur Jean-Michel JUMEZ, sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre.

Article 2 – Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre, est chargé chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le **1 6 AOUT 2017**



JACQUES BILLANT

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.